



## Salaire en retraite progressive

-----  
Par Guy 43

Bonjour,

Je vais entamer une période de retraite progressive de 2 ans pendant laquelle je travaillerai en temps partiel de 78%. Mon salaire sera diminué d'autant au prorata, et je serai un peu complété par la retraite de base et la retraite complémentaire qui me verseront chaque mois une petite partie de ma future retraite.

J'ai eu un rendez-vous avec la caisse de retraite qui m'a conseillé de demander à mon employeur de continuer à cotiser pour la retraite sur la base du temps plein, afin de ne rien perdre sur le montant de ma future retraite à temps plein. La dame m'a dit que cela ne me coûterait rien puisque c'est l'employeur qui cotise pour moi.

Mais sur mes salaires, je vois que le salarié cotise lui aussi, à raison de 11,31% du salaire brut entre le régime de base et la complémentaire.

Le montant de mon salaire pendant 2 ans serait donc diminué de 68% en plus des 200 € déjà déduits à cause du temps partiel.

Donc je me demande quoi faire ... la dame des caisses de retraite a-t-elle raison de me conseiller cela ?

Merci pour vos réponses.

-----  
Par rvroy

Bonjour,

Je suppose que vous êtes salarié du privé.

Il est impossible de répondre à votre question, pour y répondre il faudrait disposer de toutes les données qui vous concernent et effectuer un calcul comparatif de votre retraite selon les deux hypothèses afin que vous soyez en mesure de juger par vous même entre le coût engendré et l'impact sur votre future retraite.

Impact sur retraite CARSAT : Ces deux années peuvent impacter le calcul des 25 meilleurs années, donc le montant de la retraite de base finale. Pour calculer il faut toutes les données de votre carrière + la connaissance exacte de vos données salariales prévisionnelles pour les 2 ans.

Impact retraite complémentaire : Evaluer la différence de nombre de points ARRCO AGIRC selon les deux hypothèses.

Cordialement,

-----  
Par Guy 43

Merci pour votre réponse.

A votre avis je me trompe en pensant que je suis moi aussi impacté par le maintien des cotisations retraite sur la base du temps plein alors que je ferai un 80% pendant 2 ans ?

Pourquoi la dame de la caisse de retraite me dit-elle que c'est uniquement l'employeur qui est impacté ?

-----  
Par rvroy

Je vous conseil de retourner voir la conseillère pour reclarifier avec elle .

La retraite progressive vous donne le choix entre cotiser selon le taux d'emploi (80% par exemple) ou à 100%.

Dans le cas du 100% les cotisations sont "normales", elles correspondent aux cotisations sur la base d'un salaire à 100% que ce soit pour l'employeur et l'employé.

Cela reste un avantage pour l'employé que l'employeur continue à cotiser pour vous comme si vous étiez à 100% car en général l'employeur paie 60% et l'employé 40%, donc vous payez 40% de cotisation alors que 100% de cotisations sont prises en compte pour votre retraite.

Cordialement,

-----  
Par Guy 43

Merci bien à vous !  
Très bonne soirée !

Guy

-----  
Par hideo

Bonjour,  
Votre conseillère a entièrement raison les cotisations retraite doivent continuer à se faire sur la base de 100% de votre salaire réel ,afin que vous ne soyez pas pénalisé lors de la liquidation de votre retraite..

Votre employeur peut vous autoriser à cotiser sur la base d'un temps plein, cela vous permettrait d'obtenir votre retraite comme si vous aviez travaillé à temps plein jusqu'à votre arrêt total d'activité. Dans ce cas, votre employeur vous fournira alors un accord écrit.

Cordialement